

LA LETTRE DU CSEN

Le Comité pour Sauver L'Enfant à Naître

Membre de l'Union Pour la Vie



Place Royale à Bruxelles
Départ de la Marche

La Marche pour la Vie qui a eu lieu à Bruxelles le 28 mars 2010 est la première de ce siècle dans la capitale européenne.

Elle s'inscrit dans une série impressionnante de manifestations publiques en faveur de la vie dans notre vieux continent marqué par le déclin, démographique, économique et spirituel.

Il est particulièrement significatif qu'elle soit due à l'initiative de jeunes et dans un pays qui, non seulement abrite les principales institutions politiques de l'Union européenne, mais se trouve à l'avant garde de la culture de mort dans le monde, après avoir été l'un des plus chrétiens.

Bien que non confessionnelle, cette Marche a eu le soutien et la participation effective du nouvel Archevêque de Malines-Bruxelles.

ÉDITORIAL

Je dois le dire en vérité : j'ai été impressionné par l'ampleur et la jeunesse de la 6^{ème} Marche pour la Vie organisée à Paris, le 17 janvier 2010, par le Collectif « En Marche pour la Vie! », initialement dénommé « 30 ans ça suffit! » par référence à la loi du 17 janvier 1975 légalisant l'avortement.

Certes cette Marche paraît déjà loin, et elle peut sembler encore bien modeste par rapport aux manifestations géantes qui ont eu lieu en Espagne, d'abord à Madrid une première fois le 17 octobre 2009 avant le vote de la loi d'extension de l'avortement voulue par Zapatero, puis le 7 mars 2010 dans plusieurs villes d'Espagne et pas seulement à Madrid, après le vote de cette loi et sa signature par le roi Carlos. Un baroud d'honneur pour ceux qui pensent que manifester sur la voie publique ne sert à rien ? Ou au contraire la preuve de la détermination d'un peuple, majoritairement favorable au respect de la vie humaine depuis la conception jusqu'à son terme naturel, de ne pas céder à la culture de mort et de parvenir finalement à faire entendre sa voix par ses élus. Et même si cela tardait à venir, quelle belle leçon d'espérance, et de solidarité avec les innombrables victimes, réduites au silence, de cette culture de mort!

A force de persévérance, soyons en sûrs, en France aussi, viendra le jour de la victoire de la Vie.

Sans doute on ne peut se contenter de descendre dans la rue pour protester, témoigner, réveiller les consciences, et préparer une authentique révolution des intelligences et des cœurs. Mais précisément un vaste mouvement de solidarité est peut-être en train de naître actuellement dans notre pays, pour développer les centres d'accueil et d'hébergement des femmes enceintes en difficulté, les réseaux d'information, d'écoute et d'entraide, et sensibiliser les églises et les pouvoirs publics locaux à cette nécessité sociale, de façon à ce qu'aucune femme enceinte ne se retrouve plus seule face à sa détresse ou ne soit plus le jouet d'un entourage hermétique à l'accueil de la vie.

Tout cet effort pourra contribuer à modifier un climat encore trop largement favorable ou indifférent au rejet de la vie. Mais restera encore le plus dur à réaliser: une révision de notre législation qui n'a fait qu'empirer depuis la loi de 1975, car la première cause de l'avortement, c'est la loi elle-même, qui, sans aller jusqu'à dire que c'est un droit (ses adeptes s'en chargent et l'opinion suit), fait beaucoup plus que l'autoriser : elle y pousse.

J.B.Grenouilleau

À PROPOS D'UN SONDAGE

Le sondage effectué par l'IFOP¹ à la demande de l'ADV², à la suite d'un rapport de l'IGAS, apporte des renseignements utiles sur la façon dont les femmes disent percevoir l'avortement aujourd'hui.

On pourrait le résumer en disant que, pour la plupart, c'est un drame. Mais paradoxalement elles admettent en même temps que c'est un *droit*.

Cette contradiction apparente conduit à s'interroger sur la valeur de certains sondages et la façon dont certaines questions sont posées.

La première question était la suivante: « Personnellement, êtes-vous favorable ou opposée au droit à l'Interruption Volontaire de Grossesse, c'est à dire l'avortement ? ».

Apparemment, cette question impliquait l'affirmation d'un dogme: *l'avortement est un droit*.

En réalité l'existence de ce soi disant droit est controversée. La plupart des juristes estiment qu'il n'existe pas. Naturellement le planning familial est d'un avis contraire, comme le Conseil Régional de l'Île de France qui a financé deux années de suite une publicité en faveur de l'exercice de ce *droit* par les jeunes. Mais il est vrai que sous son influence, nombre de personnes, notamment des responsables politiques et des médias, se sont mises à parler d'un *droit à l'avortement*, non plus comme une revendication, mais comme une réalité. Au début de la légalisation de l'avortement, il n'en était pas ainsi. Dans son discours devant l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974, Madame Veil déclarait, en parlant de la loi qu'elle présentait: « si elle n'interdit plus, **elle ne crée aucun droit à l'avortement** ». Lors de la reconduction de cette loi, en 1979, Madame Pelletier a tenu le même langage. Sans doute la loi a-t-elle évolué depuis, pour assurer le remboursement de l'avortement et rendre l'avortement plus facile, au détriment d'ailleurs des femmes elles-mêmes qui n'ont plus bénéficié des informations utiles pour protéger leur enfant et leur permettre de prendre une décision en connaissance de cause. Mais on chercherait en vain, même dans la loi de 2001, qui a supprimé le délit de propagande ou de publicité en faveur de l'interruption volontaire de grossesse, la reconnaissance d'un droit à l'avortement. Ce serait d'ailleurs tout à fait en contradiction avec ce lambeau de la loi de 1975 devenu l'article 16 du code civil, inséré dans l'article L.2211-1 du code de la santé publique: « **la loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie.** ». En contradiction aussi avec la Convention relative aux droits de l'enfant, qui énonce dans son préambule: « *Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin, d'une protection spéciale et de soins particuliers, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance* ».

Mais le sondage ne se préoccupe pas de l'enfant à naître, au premier chef pourtant concerné par l'avortement. C'est comme s'il était un OVNI, un objet volontairement non identifié ou inexistant.

En affirmant implicitement, et selon nous arbitrairement, l'existence d'un *droit à l'avortement*, le sondage de l'IFOP a nécessairement influencé les personnes sondées. Il est rare en effet qu'un droit reconnu soit considéré comme mauvais. Il a naturellement une connotation favorable. Il n'est donc pas étonnant qu'un très grand nombre de femmes interrogées (85%) n'aient pas voulu se montrer opposées à ce qui leur était présenté comme un droit.

Mais en répondant aussi en grand nombre aux autres questions pour dénoncer les méfaits de l'avortement, elles ont, à mon avis, rendu caduque la première question posée.

Cette première question soulève d'ailleurs un autre problème, quant à l'objectivité du sondage qui se veut pourtant rigoureux. En effet on peut lire dans le journal LA CROIX (30 mars 2010, page 2, article signé Denis Peiron) à propos de « l'attachement au droit à l'avortement »: **l'ADV récuse cette notion de « droit »**. On est alors amené à se demander comment a pu être posée une question impliquant l'existence *du droit à l'avortement*, pour le compte d'une association commanditaire qui ne reconnaissait pas ce droit. Mystère de la confection des sondages! On ne peut qu'émettre des hypothèses. Parmi celles-ci, que l'ADV se soit résignée à accepter cette question, qui ne venait pas d'elle, pour que le sondage auquel elle tenait puisse quand même avoir lieu.

Il faut bien voir en effet que toutes les autres questions posées, et les réponses auxquelles elles ont donné lieu, conduisent à remettre en cause notre législation sur l'avortement, telle du moins qu'elle fonctionne actuellement. Il pouvait donc sembler impératif pour l'Institut de sondage de ménager les tenants du droit à l'avortement, qui sont tellement attachés à ce soi disant droit qu'ils voudraient l'imposer au monde entier et même l'inscrire dans les Droits de l'homme.

Et il faut bien reconnaître que la première question posée par le sondage et la réponse qui lui a été apportée à 85% (si on en admettait la validité) seraient un sérieux coup de pouce donné à leurs prétentions.

J.B.G.

¹ IFOP : Institut Français d'Opinion Publique
www.ifop.com
jerome.fourquet@ifop.com

² ADV : Alliance pour les Droits de la Vie
www.adv.com
adv-box@adv.org

MARCHE POUR LA VIE À BRUXELLES dimanche 28 mars 2010

Première Marche pour la Vie depuis la loi dépénalisant l'avortement il y a 20 ans (loi Lallemand-Michielsens du 3 avril 1990).

Organisée à l'initiative de 5 étudiant(e)s.

Une marche silencieuse.

Elle a réuni 1700 personnes selon la police, environ 2000 selon les organisateurs

Elle a été marquée par la participation du nouvel Archevêque de Malines-Bruxelles, Mgr André-Joseph Léonard (qui a pris la parole place du Trône avant le départ et n'a quitté la Marche qu'au Monument aux morts), et de nombreuses délégations, venues d'Autriche, de France, de Hollande, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, d'Irlande, d'Ukraine etc...



Mgr Léonard

Couverture médiatique : la Marche pour la Vie fut à la une de tous les journaux TV.

Plus de 18 000 avortements en 2007 en Belgique, soit une moyenne de plus de 51 par jour.



Axel de Boer (Solidarité-France)

83% des femmes ayant subi un avortement témoignent de séquelles psychologiques. C'est le même pourcentage que celui résultant du sondage ADV/IFOP en France.

Constat que de nombreuses femmes ont recours à l'avortement pour raisons économiques ou poussées par leur entourage: « une grande majorité de femmes auraient gardé leur enfant si elles ne s'étaient pas trouvées dans une situation matérielle difficile ou si elles n'avaient pas subi de pression familiale, sociale ou même médicale ».

Les organisateurs déclarent être les survivants d'une génération sacrifiée et humiliée par la pratique massive de l'avortement.

Ils réclament des mesures d'ordre social et financières et l'abrogation de la loi actuelle.

Ils demandent cinq mesures aux autorités publiques :

- « Une meilleure information des femmes avant l'avortement sur les aides et les lieux d'accompagnement qui leur permettraient de mener leur grossesse à terme. »
- « Un soutien financier aux jeunes étudiantes enceintes et de meilleures possibilités de garderie pour les bébés dans les institutions d'enseignement (écoles, universités...) »
- « Une information complète sur les possibilités d'adoption de l'enfant à venir, une adoption qui comblerait de bonheur sa famille d'accueil. »
- « Une grande campagne d'information sur les conséquences psychologiques liées à l'interruption de grossesse. »
- « Qu'une échographie soit proposée à chaque femme avant de procéder à l'avortement ».

Deuxième édition de la Marche: dimanche 27 mars 2011



En vue du Palais de Justice

20 NOVEMBRE 2009

14^{ème} COLLOQUE DE L'UNION POUR LA VIE

POURQUOI CETTE DATE DU 20 NOVEMBRE ?

Il n'est pas inutile de rappeler que le 20 novembre 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la Déclaration des droits de l'enfant. L'esprit de ce document est reflété dans le préambule, qui déclare, entre autres, que « *l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle même* ».

Nombre des droits et libertés énoncés dans cette Déclaration avaient déjà été mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans d'autres documents antérieurs. Mais la communauté internationale était convaincue que les besoins spéciaux de l'enfant étaient si urgents qu'ils nécessitaient une déclaration particulière distincte.

Il y est écrit notamment que « *L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.* » (Principe 8). A deux reprises (au Principe 2 et au Principe 7) est mentionné « *l'intérêt supérieur de l'enfant* ». Au Principe 4, il est indiqué qu'« *une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats.* ».

Et dans le Préambule on peut lire :

« *Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance.* »

Ce Considérant a été repris, 20 ans plus tard dans le Préambule de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

A l'évidence ces textes confèrent à l'enfant une existence juridique dès avant sa naissance. En France (JO du 10 avril 1996) la Loi n°96-296 du 9 avril 1996 tendant à faire du 20 novembre une Journée nationale des droits de l'enfant dispose : *Article unique. - Le 20 novembre, jour anniversaire de l'adoption par l'Organisation des Nations unies de la Convention internationale des droits de l'enfant, est reconnu Journée nationale des droits de l'enfant.*

THÈME DU COLLOQUE : BROUILLARD SUR LA FILIATION

EXPOSÉ DU DOCTEUR HENRI LAFONT,

Président de l'Association des Médecins pour le Respect de la Vie

« DE PÈRE EN FILS, L'HOMME »

Nous ne pouvons reproduire ici que quelques extraits de cet exposé, ou en résumer quelques passages, et les assortir éventuellement d'un commentaire pour en tirer un enseignement. On trouvera l'intégralité du texte dans les Actes du Colloque.*

Aucune définition de l'homme n'est satisfaisante, constate le Dr Lafont, mais il y a - dit-il - un caractère commun à tous les hommes. Tous nous sommes des fils et des filles. Si l'union des gamètes d'un homme et d'une femme est le commencement d'une existence humaine, elle est aussi le commencement d'une paternité et d'une maternité. La femme qui commence une grossesse, ne s'y trompe pas : bien que qualifiée souvent de future mère, elle sait qu'elle est déjà mère. Pour l'homme, devenu père, sans en avoir clairement pris la responsabilité, la tentation peut-être forte du déni ou du refus ; c'est ainsi que tant d'enfants partent à la poubelle sans avoir vu le jour. »

Fils, l'enfant est d'emblée héritier : il hérite d'une généalogie où sont mêlés les génomes de ses parents et de ses ancêtres. Il hérite aussi d'un nom et d'une culture.

Mais il n'appartient à personne.

Une grande partie de l'exposé est consacré à la fécondation « *in vitro* », et cela nous intéresse particulièrement en raison de la proximité de la révision de la loi de bioéthique de 2004.

Se penchant sur la façon dont on obtient un embryon humain conçu *in vitro*, le Dr Lafont met en évidence l'indignité du procédé. L'obtention des ovocytes nécessite une agression, certains disent une violation de l'organisme féminin, la fécondation de ces ovocytes nécessite leur mise à la disposition d'un tiers étranger au couple, qui a sur eux tout pouvoir, sans contrôle, les trier, les implanter, les jeter ou les plonger dans le froid sidéral (l'azote liquide) pour les conserver, ou bien entendu les livrer à l'expérimentation qui est ainsi le fruit détourné d'une technique conçue dans la bonne intention de permettre à des couples stériles d'avoir une descendance.

Quant à la technique de prélèvement du sperme, remis au CECOS en vue de la fécondation, à l'évidence, elle fait bon marché de la dignité humaine.

Cette notion de dignité de l'être humain est pourtant essentielle. De nombreux textes la proclament. A commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme dont les premiers mots sont pour reconnaître *la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine*. Notre code pénal consacre un chapitre entier (article 225-1 et suivants) *aux atteintes à la dignité de la personne*. Et le code civil n'est pas en reste, qui (article 16) *interdit toute atteinte à la dignité de la personne*. Il nous semble que là est l'objection fondamentale à la pratique de la fécondation *in vitro* dans l'espèce humaine : l'atteinte à la dignité humaine. Et cette atteinte qui prend sa source dans la façon dont l'enfant est conçu, qui en fait le produit d'une technique, se répercute sur l'enfant lui-même et le sort qui lui est réservé.

« La loi de bioéthique permet, depuis 2004, de proposer aux couples ayant recours à la FIV, disposant d'embryons *surnuméraires* et n'ayant plus de *projet parental*, de livrer leurs enfants congelés à l'expérimentation. » note le Dr Lafont, qui poursuit: « Cette exploitation de la détresse des couples infertiles qui ont dû se soumettre à la FIV, pour se procurer des embryons a beau être choquante, il est un moyen de se procurer à bon compte du matériel d'expérimentation. Mais qui s'en insurge ? ».

N'est-il pas permis ici de s'interroger sur l'atteinte à la dignité humaine dont le législateur lui-même porte la responsabilité, à l'égard des embryons humains, de leurs parents et des chercheurs ?

« Au nom de l'enfant, ne vaut-il pas mieux se tenir à l'écart de cette technique? » questionne le Dr Lafont, qui ajoute: « A méditer par ceux qui considèrent avec indulgence la fivete dite *homologue* ». « La plupart des problèmes du domaine de la bioéthique sont centrés sur la production et l'usage des embryons » observe le Dr Lafont.

Voilà les jalons posés pour une réflexion approfondie sur l'usage de la fécondation *in vitro* et un inventaire de ses conséquences. Il n'est pas inutile à cet égard de considérer le faible taux de succès de cette technique, puisque « la naissance d'un enfant se situe vers 20% des tentatives ». On se doit ici, en outre, de signaler, bien que postérieurs à la conférence du Dr Lafont, les risques médicaux de la fécondation *in vitro* évoqués dans la dernière Lettre d'information de Génétique (N 123 : Mars 2010) sous le titre « La fécondation *in vitro* (FIV) en question ».

Que faire ? interroge le Dr Lafont, qui formule deux propositions

- 1) Renforcer les programmes de recherche sur l'infertilité des couples, et le développement de vraies thérapeutiques, les techniques de fivete étant des prothèses non des traitements.
- 2) Faire appel à la responsabilité des parents envers leurs enfants qui devraient toujours être considérés comme des dons, non comme un dû, et les mettre en garde contre certaines possibilités que leur offre la technique.

Mais ne faut-il pas aller plus loin? La conclusion du Dr Lafont est radicale;

« Dès à présent, on peut déplorer qu'il n'ait jamais été détruit autant d'enfants qu'aujourd'hui. Une destruction massive, invisible, mais qui détruit aussi les coeurs et présage des dangers pour des couches entières de l'humanité. »

L'exposé du Dr Lafont nous semble ouvrir la voie à une révision fondamentale de notre législation, bien au delà de ce qui est envisagé actuellement. Il faut avoir le courage de dire, arguments à l'appui, que la pratique de la fécondation *in vitro* doit être abolie, et, s'il le faut, mise hors la loi. Naturellement, au nom du réalisme, et du principe selon lequel il ne faudrait demander que ce qui peut raisonnablement être obtenu, une telle perspective, qui fait pourtant appel à la raison humaine, ne peut qu'être rejetée par tous ceux qui ont intérêt à ce que perdure l'exploitation du corps humain, et même par ceux qui, de bonne foi, voient dans la technique, le moyen de satisfaire leurs légitimes désirs d'enfant.

Mais il faut bien comprendre que le rejet pour l'avenir de la fécondation *in vitro* ne signifierait en rien le rejet des enfants, très nombreux, qui en sont issus, même s'ils sont infiniment moins nombreux que ceux qui ont été détruits pour les obtenir. Même un enfant issu d'un viol a la même dignité qu'un enfant né de l'amour de ses deux parents. Cela ne dispense pas de tout faire pour que l'enfant soit conçu et accueilli dans un contexte respectant la dignité de la procréation.

Nous vivons actuellement sous le signe de la déraison: un nombre considérable d'enfants sont détruits parce que leurs parents ou l'un d'eux, ou leur entourage n'en veulent pas: c'est l'avortement de masse permis par la loi. Et dans le même temps, un nombre considérable d'enfants sont détruits parce que leurs parents souffrent de n'en pas avoir: c'est la fécondation *in vitro*.

Dans nos pays développés, règne en tout un incroyable gaspillage, aussi bien des richesses naturelles que de celles produites par l'homme. Ce gaspillage s'étend désormais à l'être humain lui-même, traité comme un chose, un surplus, voire un déchet, même s'il est jugé parfois « utilisable ». N'est-ce pas une déchéance de l'humanité ?

BORDEAUX

2^{ème} Marche pour la Vie

organisée par l'association Oui à la Vie

(www.ouialavie.fr)

Samedi 29 mai 2010, 14h

Rendez-vous place des Quinconces

5 000 PARTICIPANTS SONT ATTENDUS

Mercredi 26 mai, à 20h30, en la cathédrale de Bordeaux, veillée de prières pour la Vie présidée par le cardinal Jean-Pierre Ricard, Archevêque de Bordeaux.

Monseigneur Ricard, archevêque de Bordeaux, a accepté d'accorder aux organisateurs de la prochaine Marche pour la Vie rassemblant des marcheurs de toute l'Aquitaine, qui aura lieu à Bordeaux le 29 mai 2010, une interview où il parle de la Vie et de sa défense.

Nous remercions vivement OUI A LA VIE de nous avoir autorisé à reproduire ici cette interview.

Monseigneur, quel jugement portez-vous sur les atteintes à la vie en France ?

J'en vois quatre qui me paraissent particulièrement préoccupantes : le nombre des avortements qui reste encore élevé en France, les recherches sur l'embryon, l'effet pervers d'un dépistage qui contribue à supprimer des porteurs d'handicaps et un lobby actif qui souhaiterait légaliser l'euthanasie.

Les différentes marches pour la vie peuvent-elles aider nos concitoyens à ouvrir les yeux sur les atteintes faites aux hommes, et en particulier aux plus petits d'entre eux ?

Il faut donner leur juste place à ces marches pour la vie. Nos concitoyens sont habitués aux marches, manifestations et défilés, souvent autour de questions sociales. Il ne faut pas survaloriser leur efficacité mais ces manifestations publiques fonctionnent comme un clignotant rouge. Elles attirent l'attention sur un problème. Elles alertent l'opinion. Nos consciences ont besoin d'être réveillées. Je pense que les différentes marches pour la vie ont cette fonction. Il est nécessaire qu'elles soient accompagnées tout au long de l'année par un patient travail d'éducation et d'action sur les mentalités et dans certains cas d'interpellation de nos législateurs. C'est là qu'il est important de soutenir un certain nombre d'associations qui œuvrent à cette conscientisation.

L'année dernière, dans une ambiance joyeuse, plus de 2 000 personnes ont marché dans les rues de Bordeaux à l'appel de l'association Oui à la Vie. Quel regard portez-vous sur cette initiative ? Que fera cette année le diocèse de Bordeaux pour promouvoir cette marche ?

Tout ce qui pourrait apparaître comme une croisade me semble contreproductif. C'est pourquoi j'ai apprécié l'ambiance de la marche de l'année dernière, une ambiance joyeuse, positive, disant la joie qu'il y a d'appeler à la vie. Il me paraît important que cette marche rassemble dans une grande diversité les familles, les générations, les personnes valides ou handicapées. Les organisateurs ont voulu cette marche non-confessionnelle pour y inviter le plus grand nombre de personnes. Elle n'est donc pas organisée par l'Eglise. Chaque catholique est donc libre d'y participer ou pas. Mais, j'ai souhaité que le diocèse s'associe à cette grande cause du Oui à la Vie en organisant une veillée de réflexion et de prière le Mercredi 26 mai, à 20h 30, à la cathédrale Saint André. Il nous faut être aujourd'hui plus jamais les serviteurs de « l'Evangile de la Vie »!

À l'heure de la mondialisation, pour le meilleur et pour le pire, il ne faut pas boudier une initiative, née à Oslo en mai 1990, qui a connu certes un bon départ, mais n'a pas encore trouvé son plein essor. Comme toutes les réalisations importantes, elle connaît l'épreuve de la durée, et demande du temps pour se réaliser pleinement.

L'inscription du droit à la vie de tout être humain, sans aucune restriction ni discrimination, notamment quant à l'âge, à la race et à l'état de santé, dans les textes fondamentaux de chaque pays, dans les conventions internationales et les déclarations de portée universelle, est une exigence de notre temps. Nous sommes en présence en effet d'un affrontement gigantesque entre une culture de mort prônée dans le monde entier au nom d'une liberté sans entrave ni responsabilité, qui dispose de moyens finan-

ciers puissants, et une culture de vie fondée sur ce qu'il y a de meilleur dans le cœur de l'homme et l'espérance invincible qu'il est créé pour le bonheur.

Pour ce qui est de la France où nous avons une Constitution sans cesse revue et corrigée, il nous faut à nouveau, et sans nous lasser, réclamer qu'on y inscrive cette affirmation :

« Le peuple français reconnaît et proclame que tout être humain a un droit inhérent à la vie, de sa conception à sa mort naturelle. »

Une telle déclaration a une portée universelle.

La Journée Mondiale pour la Vie est une occasion de célébrer dans le monde entier, la beauté de la Vie et d'affirmer que tout être humain, de sa conception à sa mort naturelle, a droit à la vie.

Samedi 24 avril 2010

Manifestations à Paris

À l'occasion de la 20^{ème} Journée Mondiale pour la Vie

Le matin, la course au cœur de Paris, course pédestre près de la Cathédrale Notre-Dame, comprenant deux épreuves : un 5km, et un 1km réservé aux enfants.

R.V. 8 rue Massillon, près de la Cathédrale, à partir de 8h (renseignements: 01 48 73 53 65)

L'après-midi, distribution de tracts en plusieurs langues, et allumage de bougies sur le Parvis de Notre-Dame. Cet exemple pourrait-être suivi dans d'autres villes de différents pays.

Faudrait-il changer la date? C'est une question difficile. Le dernier week-end d'avril a été choisi à Oslo lors d'un Congrès international organisé par IRLF (International Right to Life Federation). Il n'y a pas de connotation religieuse. Cette date coïncide avec la commémoration du génocide arménien de 1917 et le souvenir des déportés de la 2^{ème} guerre mondiale.

Actuellement il n'y a pas d'autre date retenue.

En Espagne et en Amérique latine la date du 25 mars, fête de l'annonciation a été proposée. C'est aussi la date qui a été fixée dans divers pays pour célébrer une Journée européenne de l'enfant à naître, et en Pologne c'est la date de la Journée nationale pour la Vie. C'est aussi le jour choisi par Jean-Paul II pour promulguer en 1995 (5 ans après Oslo) l'encyclique *Evangelium Vitae*. L'Église pourrait elle décider un jour que le 25 mars serait célébrée une Journée mondiale pour la Vie? Mais cela pourrait-il concerner tout le monde?

Une autre approche est d'instaurer dans chaque pays une Journée nationale pour la VIE. Cela existe déjà dans plusieurs pays. Ainsi en Italie, et en Pologne notamment. En France une initiative du Conseil Permanent de la Conférence des Évêques, longtemps restée sous le boisseau, a été de proposer la Fête des Mères comme Journée nationale. Cette proposition a été retenue par quelques associations, comme CHOISIR LA VIE et la Confédération nationale des Associations familiales catholiques (AFC). Mais elle reste encore de portée limitée et ne dépasse guère, pour l'instant, le niveau confessionnel. On doit cependant remarquer qu'une association régionale, de création récente, OUI A LA VIE, a choisi le samedi, veille de cette fête des mères pour lancer, avec un étonnant succès, une Marche pour la Vie non confessionnelle, mais soutenue par le Cardinal Archevêque de Bordeaux (voir page 6).

De toute façon, la question reste posée: faut-il abandonner l'idée de voir instaurée véritablement, et officiellement, avec ou sans le concours de l'ONU, une Journée pour la Vie dans le monde entier? L'acharnement de certains lobbies internationaux à vouloir imposer comme droit de l'homme, en lieu et place ou à côté du droit à la vie, un droit à l'avortement et à l'euthanasie, ne facilite pas la solution.

Paris 17 janvier 2010



Bruxelles 28 mars 2010



A l'écoute des détreuses, des associations sont au service de la Vie
Un numéro vert tous les jours de 10h à 20h : 0 800 202 205
Un site : www.ivg.net

BULLETIN D'ADHÉSION AU CSEN OU D'ABONNEMENT À LA LETTRE DU CSEN

à retourner à COMITÉ POUR SAUVER L'ENFANT À NAÎTRE BP 5 94121 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX

J'adhère au Comité pour Sauver l'Enfant à Naître. Je recevrai de ce fait **LA LETTRE DU CSEN** sans avoir à souscrire un abonnement. Ci-joint le montant de ma cotisation pour 1 an (30€) par chèque à l'ordre du CSEN.

OU

Je m'abonne à LA LETTRE DU CSEN pour une année (4 numéros).

Je verse à cet effet la somme de... € (chèque à l'ordre du CSEN)
(abonnement ordinaire : 17 €, abonnement de soutien : 35 € ou plus*)

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉL. : _____ E-MAIL : _____

DATE : _____ SIGNATURE : _____

* Toute somme en plus de 17€ (montant de l'abonnement ordinaire) pourra faire l'objet d'un reçu fiscal, comme don, à la demande de l'intéressé.

*LA LETTRE DU CSEN : trimestriel édité par l'association Comité pour Sauver l'Enfant à Naître, 2, avenue Foch, 94120 Fontenay-sous-Bois. Téléphone : 01 48 76 79 69 - Télécopie : 01 48 73 74 98 - E-mail : cse2@wanadoo.fr - Site internet : www.csen.info - Adresse Postale CSEN BP 5 - 94121 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX. Directeur de la publication : Jean-Bernard Grenouilleau. Commission paritaire : 0405 G 79596 - Impression : Louyot, 94200 Ivry-sur-Seine. Dépôt légal à parution. Droits photos : F. Jeannet, J.B. Grenouilleau, Jess Lehna, 28march2010.be/fr/photos.
Abonnement ordinaire : 17 € pour quatre numéros.
Abonnement de soutien : 35 € et plus. Cotisation au CSEN (incluant l'abonnement et ouvrant droit à réduction d'impôts) : 30 €. Chèques à l'ordre du CSEN.*